

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 13 FRÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Samedi 3 DÉCEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAS ?)

A V I S.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o. 42.
Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, 12 novembre.

L'empereur a répondu à la diète, en lui témoignant sa gracieuse satisfaction sur ses sentimens de reconnaissance et de véritable patriotisme. Sa majesté impériale y joint encore, de son côté, le vœu paternel et l'espoir fondé, que l'heureux accord de ces sentimens si solennellement manifestés, avec le fait et les actions, au moyen de l'assistance constitutionnelle de tous les états de l'Empire pour le soutien de la patrie commune, d'après la teneur et l'esprit des décisions de l'Empire subsistantes, et pour l'obtention d'une paix convenable et durable, répondra parfaitement à l'attente d'un chef suprême de l'Empire, et au vif désir que la patrie éprouve d'être puissamment protégée.

Voici la réponse de l'archiduc Charles :

J'ai vu avec le plus grand plaisir, messieurs, dans votre lettre du 17 de ce mois, l'assurance de la part que vous avez prise aux heureux succès des armées impériales et d'Empire. Vous pouvez être convaincus, qu'en ma qualité de feld-maréchal et commandant général, je ne manquerai pas de faire tout ce qui sera en mon pouvoir, pour que cette guerre de l'Empire qui, par des événemens dont l'histoire de l'Allemagne offre très-peu d'exemples, a été accompagnée de tant de malheurs, prenne une tournure telle que le résultat puisse en être une paix générale et honorable pour toute l'Allemagne, et qui consolide l'ancienne réputation de la nation allemande, ainsi que sa constitution. Autant je m'efforcerai ultérieurement de coopérer en tout ce qui dépendra de moi, autant je dois m'attendre à une persévérance constante de la part de tous les états de l'Empire, à une réunion encore plus étroite, et à un déploiement commun d'efforts qui seuls peuvent conduire au but que l'on se propose. Vous êtes, messieurs, trop pénétrés de l'importance de ce but, et de la nécessité des moyens dont il exige l'emploi, pour que je ne puisse pas me promettre le plus heureux effet de votre intervention efficace dans des circonstances aussi

pressantes que celles-ci, et dans un moment où la caisse d'opérations de l'Empire est entièrement épuisée, etc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 8 frimaire.

L'archiduc Charles vient de porter un changement total à son plan d'opérations; au lieu de les pousser avec vigueur sur le Haut-Rhin, et d'entreprendre le bombardement de Kehl, comme tout annonçoit qu'il en avoit l'envie, ce prince a laissé devant cette importante place, un corps d'armée assez considérable, pour former un blocus rigoureux, et s'est porté tout-à-coup vers le Bas Rhin, où il semble vouloir entreprendre une opération importante sur la rive gauche, tandis que les généraux Warneck et Kray agiroient de leur côté avec beaucoup de vivacité sur la rive droite.

L'archiduc est actuellement à Mayence, et le corps de troupes autrichiennes posté en avant de cette forteresse, a reçu successivement des renforts considérables, venant du Haut-Rhin, où les derniers succès de l'ennemi les rendoient inutiles; c'est à la tête de cette armée que le jeune prince se propose de pénétrer par le Hondsruck, dans l'électorat de Trèves; mais les généraux français, se pressent de prendre des mesures pour faire avorter ces nouveaux projets. Ils ont fait grossir le nombre de troupes républicaines concentrées entre Andernach et Coblenz, afin de pouvoir porter incessamment du secours où le danger étoit le plus pressant.

Les troupes françaises qui s'étoient avancées jusqu'à Spire et Germesheim, se sont tout-à-coup éloignées de plus de deux lieues de ces villes, en se repliant sur Landau. On ignoroit la cause de cette retraite, qui fut si précipitée, que les autrichiens se sont emparés de beaucoup de bagages et de quelques pièces d'artillerie abandonnées par les républicains.

Laval, le 29 brumaire. Au rédacteur.

Citoyens, le courier de la malle a été arrêté et volé ces jours derniers aux environs de Mayenne. Deux hommes se présentent à la portière et somment le courier de leur remettre l'argent et les dépêches qu'il porte; sur le refus de celui-ci, un coup de sifflet donné par l'un des deux voleurs, fait tout-à-coup paroître au milieu de la route seize individus complètement armés et tous revêtus de l'uniforme républicain, qui font mettre pied à terre au courier, en menaçant de le tuer s'il résiste, et s'emparent de tout ce que contient la voiture: ils ordonnèrent ensuite au courier de rétrograder et de ne reprendre son voyage que cinq heures après. Le procès-verbal dressé

sur les lieux par la municipalité la plus voisine, constaté qu'on n'a trouvé que les lettres et les journaux déchirés et jetés ça et là.

NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE D'ITALIE.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au citoyen Carnot, membre du directoire exécutif.

Au quartier-général de Vérone,
le 29 brumaire, an 5.

Les destinées de l'Italie commencent à s'éclaircir ; encore une victoire demain, qui ne me semble pas douteuse, et j'espère, l'avant dix jours, vous écrire du quartier-général de Mantoue. Jamais champ de bataille n'a été aussi disputé que celui d'Arcole ; je n'ai presque plus de généraux ; leur dévouement et leur courage sont sans exemple. Le général de brigade Lasne est venu au champ de bataille, n'étant pas encore guéri de la blessure qu'il a reçue à Governolo. Il fut blessé deux fois pendant la première journée de la bataille ; il étoit, à trois heures après-midi, étendu sur son lit et souffrant ; lorsqu'il apprend que je me porte moi-même à la tête de la colonne, il se jette à bas de son lit, monte à cheval et revient me trouver. Comme il ne pouvoit pas être à pied, il fut obligé de rester à cheval ; il reçut à la tête du pont d'Arcole, un coup qui l'étendit sans connoissance. Je vous assure qu'il falloit tout cela pour vaincre ; les ennemis étoient nombreux et acharnés, les généraux à la tête ; nous en avons tué plusieurs.

Signé BUONAPARTE.

Extrait d'une lettre du général Berthier, chef de l'état-major de l'armée d'Italie.

Vérone, le 29 brumaire, an 5.

..... Depuis notre dernière affaire de Caldaro, qui a eu lieu le 22, et dans laquelle, après un combat opiniâtre, les deux armées restèrent dans leurs positions, le général d'Alvinzi avoit fait sa jonction avec la colonne du Tirol, et se trouvoit avoir un corps d'armée de plus de quarante mille hommes.

Le 24, l'armée ennemie étoit en présence, et se préparoit à livrer un combat général. Le général Buonaparte instruit des intentions de l'ennemi, manœuvra aussitôt pour les déjouer. (Suivent les détails des dispositions militaires.)

..... La journée du 25 s'avançoit, et il étoit de la dernière importance d'emporter Arcole, afin d'être sur les derrières de l'ennemi avant qu'il eût pu avoir connoissance de notre mouvement.

Le général en chef se porta avec tout son état-major à la tête de la division d'Augereau ; il rappella à nos frères d'armes qu'ils étoient les mêmes qui avoient forcé le pont de Lody. Il crut s'apercevoir d'un mouvement d'enthousiasme, et voulut en profiter. Il se jette à bas de son cheval, saisit un drapeau, s'élance à la tête des grenadiers, et court sur le pont en criant : *Suivez votre général.* La colonne s'ébranle un instant, et l'on étoit à trente pas du pont, lorsque le feu terrible de l'ennemi frappa la colonne, la fit reculer au moment même où l'ennemi alloit prendre la fuite. C'est dans cet instant que les généraux Vignolle et Lasne sont blessés, et que l'aide-de-camp du général en chef, Muiron, fut tué.

(2)
Le général en chef et son état-major sont eulébés ; le général en chef lui-même est renversé avec son cheval dans un marais, d'où, sous le feu de l'ennemi, il est retiré avec peine ; il remonte à cheval, la colonne se rallie, et l'ennemi n'ose sortir de ses retranchemens.

... Le 28, à la pointe du jour, une partie de l'armée française poursuivit l'ennemi sur Vicence, lui enleva plusieurs bateaux de son équipage de pont, ramassa quelques prisonniers et beaucoup de blessés, et l'autre partie arriva sous les murs de Vérone.

L'armée d'Alvinzi, séparée et à moitié détruite, doit nous donner Mantoue sous peu de jours.

Nous avons enlevé une multitude d'échelles que l'armée autrichienne s'étoit procurée, dans le dessein d'escalader Vérone, etc.

Lettre au général Baraguey d'Hillier, par le général Berthier, chef de l'état-major.

Milan, le 3 frimaire.

Je vous ai mandé, qu'après avoir battu les troupes commandées par le général d'Alvinzi, en personne, à Arcole, le général en chef faisoit ses dispositions pour attaquer la colonne commandée par le général Davidovich, qui avoit porté ses avant-postes jusqu'à Castelnovo.

Le général en chef donna, le 1^{er} frimaire l'ordre d'attaquer l'ennemi qui, repoussé de position en position, effectua sa retraite avec précipitation. Son arrière-garde fut très-maltraitée et en partie coupée sur les hauteurs de Revoli, dont nous sommes restés maîtres.

Différens corps détachés l'ont poursuivi, toute la nuit, au delà de la Corona et le long de l'Adige.

Nous avons, dans cette journée, fait à l'ennemi onze cents prisonniers, dont le colonel comte de Berbach, pris quatre pièces de canon et six caissons.

PARIS, 12 frimaire.

On a été trop étonné du meurtre juridique de M. de Cossi. Faut-il être surpris de voir couler le sang de l'innocence, lorsqu'on veut bien vivre sous des lois atroces, sanguinaires et tyranniques ? Lorsqu'on a bien voulu donner au directoire le droit de vie et de mort sur la France entière, a-t-on pu croire qu'il n'en useroit jamais ? Oui, ce droit il l'exerce sur la France entière ; car ses agens, ceux qu'il a substitué aux élus du peuple, ont le droit indéfini de faire, de retarder, d'amplifier des listes d'émigration. Le directoire est le juge un que et en dernier ressort des réclamations de l'inscrit. Il peut donc les admettre ou les rejeter à son gré, renvoyer chez lui, ou envoyer à la Grève suivant sa fantaisie, le prévenu d'émigration, c'est-à-dire un homme qui ne sera jamais sorti de la France, de sa ville natale, de son quartier, de sa maison, mais qui aura pour ennemi un jacobin, un ami, un assassin, un brigand placé dans une administration par le directoire, un homme qui pendant le règne de Robespierre et de ses complices, l'aura fait emprisonner comme suspect, et l'aura volé pendant sa détention, en sa qualité commode de gardien de scellés.

Du moins si l'on se croit en droit de tuer des français avec cette méthode et ces lois homicides, qu'on n'imole pas ceux qui ont cessé de l'être. N'allons pas chercher des hécatombes chez les étrangers. C'est pour pré-

venir d'appro-
tation
Nancy

Citoyen
versé n
qui au
d'une d
qui se s
vies, m
mériter
viter à

Les
tiplioie
yencou
faiteme

Les
autres
sonnier
d'honne
général
en chef
autres

Com
et récl
leur ré
qu'il co
que les
néral

Ils a
rêlame
bourg,
non co
clamat

gais en
droit p
leur av
cet éga
une pu
gina de
quoiqu
fait, f
rectoir

Cett
accélér
lèveme
mérito
toute v
dire, sa
injuri
donnée

rendus
de l'yr
néanm
lieu de

(1)
d'après
marche
lui aur
extrém

venir cette barbarie qui acheveroit de nous couvrir d'opprobre, que nous allons donner au public une dissertation parfaitement bien faite qu'on nous adresse de Nancy, en date du 29 brumaire.

Nancy, 29 brumaire, an 5.

Citoyen rédacteur, plusieurs prisonniers qui ont traversé notre commune sous une escorte nombreuse, et qui annonçoient de grands coupables, ont été le sujet d'une discussion dont j'ai été le témoin; les questions qui se sont élevées, et les débats dont elles ont été suivies, m'ayant paru intéresser l'humanité et la justice, et mériter l'attention du public, je crois devoir vous inviter à l'en instruire.

Les conjectures hasardées sur ces prisonniers se multiplioient, lorsqu'un membre de la société, qui les avoit rencontrés en route, nous assura qu'il connoissoit parfaitement leur affaire.

Les hommes que vous avez vus, nous dit-il, français autrefois, autrichiens aujourd'hui, se sont rendus prisonniers de guerre, sur les assurances et les paroles d'honneur que leur ont données les soldats, officiers et généraux français, d'après une proclamation du général en chef, qu'ils seroient traités et échangés comme tous autres prisonniers autrichiens.

Comme eux, en effet, ils furent envoyés à Strasbourg, et réclamés par le commissaire impérial qui demanda leur renvoi sur parole d'honneur, et sous l'engagement qu'il contractoit de consommer leur échange aussitôt que les grades qu'ils occupoient dans la division du général Frelich, lui seroient connus.

Ils attendoient depuis près de trois mois l'effet de cette réclamation, lorsque le général Moreau, revenu à Strasbourg, jugea à propos de s'occuper de ces prisonniers, non comme militaires autrichiens, ce qu'attestoit la réclamation du commissaire impérial, mais comme français émigrés; considérant, cependant, qu'il ne parviendroit pas à faire juger ces individus dans la division qui leur avoit garanti leur échange, et que ses tentatives à cet égard ne serviroient qu'à donner à sa proclamation une publicité qu'il vouloit probablement écarter, il imagina de les renvoyer à leurs départemens respectifs (1), quoique l'incompétence des départemens, établie par le fait, fût littéralement prononcée par l'arrêté du directoire exécutif, du 4 thermidor dernier.

Cette résolution plus que singulière, fut tout-à-coup accélérée par la découverte d'un prétendu complot d'enlèvement; complot que ces prisonniers désavouent, qui méritoit d'autant moins de croyance, qu'il étoit contre toute vraisemblance que des hommes venus, pour ainsi dire, sans gardes, incapables d'outrager, par une défiance injurieuse, les paroles d'honneur qui leur avoient été données par les braves militaires auxquels ils s'étoient rendus, attendant d'ailleurs leur échange, eussent pu se livrer et donner les mains à un pareil complot, qui a néanmoins servi à précipiter leur transfèrement au milieu de la nuit, sous une escorte nombreuse.

(1) *Note des rédacteurs* Nous sommes fondés à croire, d'après la réputation du général Moreau, que cette démarche qui semble contraire à ses principes d'humanité, lui aura été prescrite, et qu'il s'y sera prêté avec une extrême répugnance.

(3)

Si ce narré avoit arrêté les conjectures que l'on avoit d'abord hasardées sur ce que pouvoient être ces prisonniers, il ouvrit une carrière infiniment plus vaste aux opinions qui se manifestèrent sur la nature de leur affaire, leur position actuelle et leur sort à venir.

Les uns regardoient l'affaire comme très-grave, prétendant que l'émigration étoit un crime en elle-même; les autres soutenoient le contraire, et citoient la loi du 3 brum. qui autorisoit l'émigration sous la seule condition de n'emporter ni or ni argent; d'autres invoquoient, à l'appui de leurs opinions, les loix et les codes, tandis que leurs voisins se contentoient de condamner le projet imaginé par Moreau, et plus encore l'appareil d'une escorte effrayante, pour accumuler sur ces malheureux individus les mesures inhumaines de la défiance de tous les guichetiers de leur route; d'autres enfin alloient aux voix pour les juger, lorsque le particulier qui nous avoit instruit, se présentant aux différens groupes, leur dit: Citoyens, j'ai fixé vos idées sur l'état des individus, renvoyés dans les départemens du Nord, de la Somme, de la Seine, de la Meurthe, de la Meuse, du Doubs, de l'Aube et de la Haute-Loire; et puisque vous voulez les juger, je désirerois fixer vos opinions sur leur sort.

Examinons d'abord si ces individus sont français ou étrangers; posons pour principes généraux et incontestables que l'action des loix ne peut s'étendre au-delà des limites de l'état qui les a adoptées, et que l'étranger qui n'a point concouru à leur formation et ne les a point acceptées, ne peut être soumis à leurs dispositions.

Ceci posé, je demande si l'émigré étant en pays étranger, peut être encore réputé français, soumis à nos loix et jugé par elles? Il me semble que la réponse ne doit et ne peut être que négative, et c'est ce que je vais prouver.

L'émigré volontaire ou forcé a été indistinctement dépouillé de ses droits civils et politiques, de ses biens, et condamné, sous peine de mort, à un bannissement perpétuel et irrévocable, c'est-à-dire, que la France frappant l'émigré de mort civile, brisant tous les liens du pacte social qui l'attachoient à cet individu, a renoncé à tous ses droits sur lui, a déclaré par conséquent qu'il n'étoit plus français, et ne pouvoit le re-devenir jamais.

Je n'examinerai pas si le pacte social étant un contrat bilatéral, pouvoit être valablement et entièrement dissout sans la participation ni le consentement de l'émigré. L'éclaircissement de cette question seroit inutile à la cause des individus dont il s'agit; mais je vous demanderai ce qu'étoit hors de la France, l'émigré frappé de ces condamnations.

Il est certain qu'il n'étoit plus français, et qu'il ne pouvoit plus l'être; il étoit donc étranger; je pense que cette conséquence nécessaire ne sauroit être contestée.

Qui, citoyens, il étoit étranger à la France, il étoit dégagé des sermens dont sa patrie natale avoit brisé les liens, il étoit libre d'adopter une patrie nouvelle, et de la servir de tous ses moyens et de tout son pouvoir.

La liberté de son choix s'étendoit aux obligations, aux devoirs qui en découloient; il pouvoit se ranger sous les drapeaux de son nouveau souverain, le suivre par-tout; sa rentrée volontaire dans son pays natal, l'infraction de son ban, étoit la seule chose qui lui fût interdite, et le seul ban pour lequel les loix françaises

étoient réservé le droit de le punir ; mais ce cas est inapplicable aux individus dont nous nous occupons, puisqu'ils ont été faits prisonniers à 60 lieues de nos frontières.

Il me reste à discuter deux objections que j'ai entendu faire à mes côtés ; l'une qu'on ne pouvoit se dissimuler que ces individus avoient émigré et porté les armes contre leur patrie.

L'autre que le baron de Taufférier et cinq autrichiens ses compagnons, servant dans les armées françaises et prisonniers de guerre, avoient été pendus à Vienne ; que les émigrés pris dans les armées autrichiennes paroissent être dans le même cas.

Je réponds à la première objection, qu'il est impossible de supposer que l'émigré ait dû continuer à regarder la France comme sa patrie, quand elle l'a dépouillé de ses droits et de ses biens, quand elle lui a déclaré qu'il étoit mort civilement, qu'elle ne le comptoit plus au nombre de ses membres, et qu'elle ne vouloit plus être sa patrie ; il est donc évident que l'émigré servant un souverain étranger, en guerre avec la France, ne peut être accusé d'avoir porté les armes contre sa patrie, puisque la France ne l'étoit plus et ne vouloit plus l'être, et que par conséquent cette objection est insoutenable.

(La suite à demain.)

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 12.

Bion, par motion d'ordre, expose que la résolution sur le port des lettres et des journaux a été rejetée par le conseil des anciens, sur ce motif principal que la taxe des journaux étoit trop forte : il ajoute qu'il a été en conséquence nommé une commission pour reviser cette résolution ; mais qu'il en existoit déjà une chargée de faire un rapport sur les contre-seings et franchises, et il demande que l'une et l'autre se réunissent pour présenter au plutôt un nouveau projet de résolution.

Fabre (de l'Hérault) répond que ce n'est point le surcroît de taxe fixé pour les journaux, qui a déterminé les anciens à rejeter la résolution, et que ce sentiment n'a été que celui d'un membre du conseil : du reste il ne s'oppose point à la proposition de Bion, tendante à réunir en une les deux commissions qui existent. Ad.

Villers, par motion d'ordre, demande et le conseil arrête que le projet présenté par Daunou, contre les abus de la liberté de la presse, sera mis demain à la discussion.

Dubouloz appelle ensuite l'attention du conseil sur les postes et messageries : il fait sentir combien il importe à l'intérêt public, à la célérité et à la sûreté des relations commerciales, de réorganiser cette administration, et le conseil arrête que la discussion s'ouvrira sur cet objet quintidi prochain.

On reprend ensuite la discussion sur les transactions : Comment seront acquittées les stipulations faites en numéraire ? Telle est la question soumise à la délibération.

(2)
Thibaut demande qu'on prenne pour base le tableau de la dépréciation des assignats tenu par la trésorerie, et que les obligations soient payées au taux de la valeur réelle du papier-monnaie, au jour où elles ont été contractées.

Beffroy propose de prendre pour règle non-seulement le cours de la trésorerie, mais celui des principales villes de commerce, telles que Lyon, Bordeaux, Marseille et Nantes.

Cambacères observe que l'on n'a comparé le cours des assignats qu'avec l'or et l'argent ; mais qu'on ne peut se dissimuler qu'ils avoient dans le commerce pour les denrées et marchandises, plus de valeur qu'ils n'en avoient, comparés avec le numéraire.

Il demande donc que l'on prenne pour règle le cours de la trésorerie, et qu'on y ajoute un supplément de valeur qui rapproche davantage l'assignat de celle qu'il avoit dans le commerce.

Après quelques débats, cette proposition est renvoyée à la commission des finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Addition à la séance du 11.

Muraire combat l'opinion de Portalis sur le renvoi de la loi du 3 brumaire que celui-ci proposoit de faire aux prochaines assemblées du peuple. Cette mesure seroit contraire à l'article 26 de la constitution, qui annulle positivement tout ce qui sera fait par les assemblées primaires, au-delà de l'objet de leur convocation ; il craint d'ailleurs les troubles auxquels ce renvoi pourroit donner lieu.

Il soutient que la rés. n'est point inconstitutionnelle ; il fixe ensuite l'attention du conseil sur la position dans laquelle il se trouve, et s'attache à lui démontrer qu'il devroit encore adopter la résolution, fût-elle même inconstitutionnelle, parce qu'étant placé entre deux inconstitutionnalités, il laisseroit subsister dans toute leur force les dispositions injustes et immorales de la loi du 3 brumaire, s'il rejette les modifications qui sont proposées. L'orateur développe ensuite avec éloquence les avantages qui doivent résulter de l'adoption de la résolution.

NOUVEAUTÉS.

Le voyage d'hiver, traduit de l'allemand de M. Jacobbi, par M. Armandry, in-18. Prix 1 liv. 4 s., franc de port. A Paris, chez Dugour libraire, rue des Grands-Augustins, n^o 13, et chez H. Neuville rue des Grands-Augustins, n^o 31.

Ce joli ouvrage plein de sentiment et de philosophie, doit entrer dans la bibliothèque de l'homme vertueux, quoique moins gai, à beaucoup près, que le voyage de Sterne, sa lecture intéressera cependant, et fera passer quelques momens agréables.

Cours des changes du 12 frimaire.

Mandat. 2 19

J. H. A. POUJADE-L.

De l'imprimerie de L. NORMANT, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois.